


NIVEAU ALERTE RENFORCÉE


PARTICULIERS

INTERDIT
entre 8h et 20h




Jardins potagers
(inférieurs à 250 m²)

INTERDIT 1



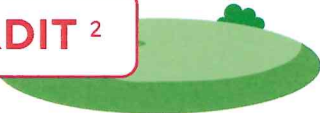
Stations de lavage

INTERDIT




Façades, toitures, et autres
surfaces imperméabilisées

INTERDIT 2




Pelouses, massifs fleuris

LIMITÉE 3




Navigation fluviale

INTERDIT
à titre privé




Lavage de véhicules par des particuliers
(y compris bateaux de plaisance)

INTERDIT



Fontaines


**Remplissage
INTERDIT 4**



Piscines privées
(plus d'1 m³)

EXPLOITANTS AGRICOLES


INTERDIT 5
entre 8h et 20h



Irrigation des cultures :
restrictions **sans** plan de
gestion de l'eau


-30 %
des prélèvements pour
l'irrigation localisée 5

-50 %
pour l'aspersion et
l'irrigation gravitaire 5



Irrigation des cultures :
restrictions **avec** plan
de gestion de l'eau

INTERDIT 6
entre 8h et 20h



Irrigation pour plantations
d'arbres ou arbustes de - de 3 ans

¹ Hors stations équipées d'un système de recyclage de l'eau fonctionnel répertoriées auprès du service police de l'eau (minimum 70 % d'eau recyclée). Obligation d'affichage des mesures de restriction par les gestionnaires des stations de lavage.

² Les prélèvements issus d'une ressource extérieure ne sont pas concernés, hors arrosage par aspersion entre 10h et 18h des ronds-points végétalisés et espaces verts non ouverts au public dès le niveau d'alerte.

³ Privilégier regroupement des bateaux pour le passage des écluses. Restrictions adaptées et spécifiques selon axes et enjeux locaux.

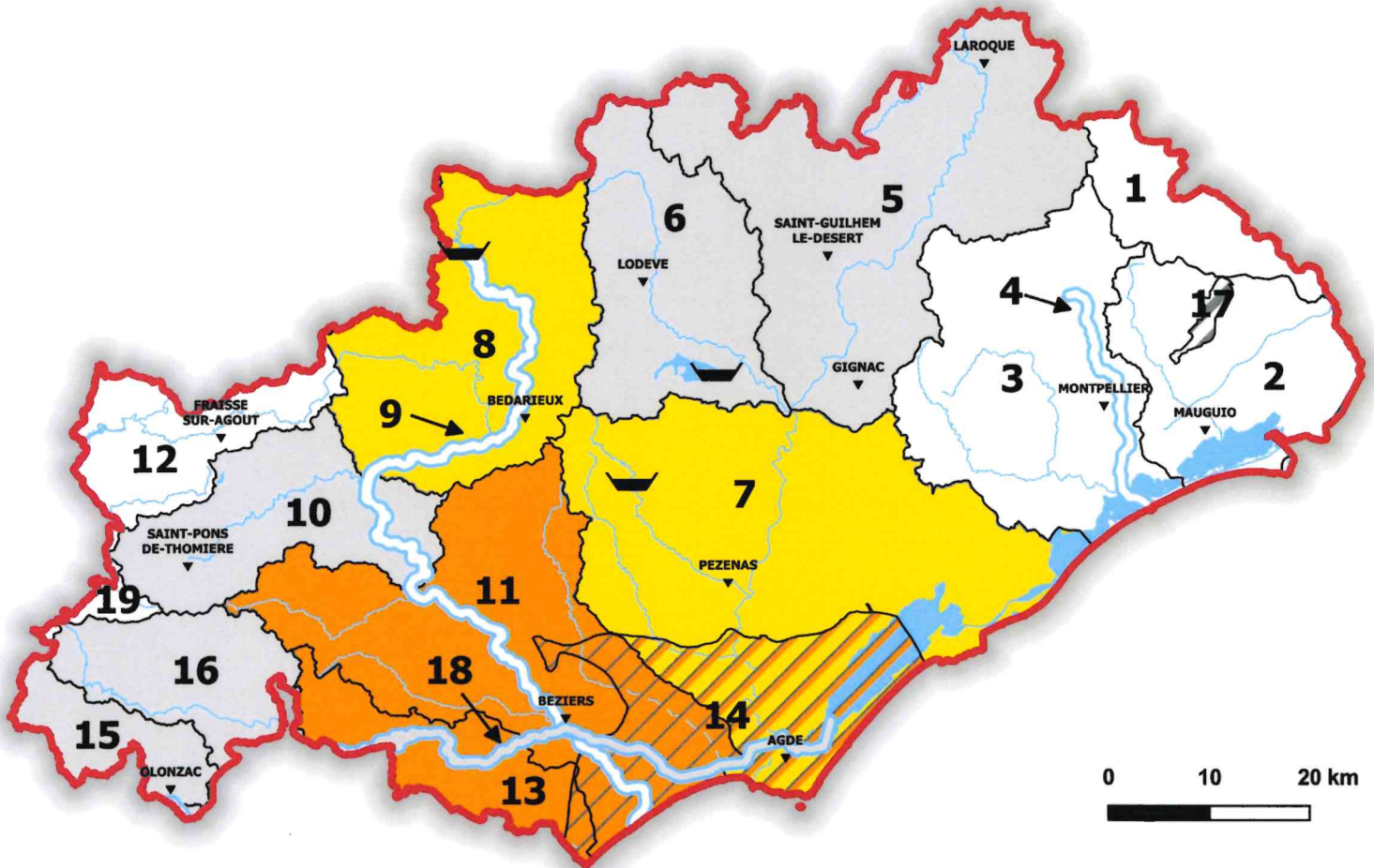
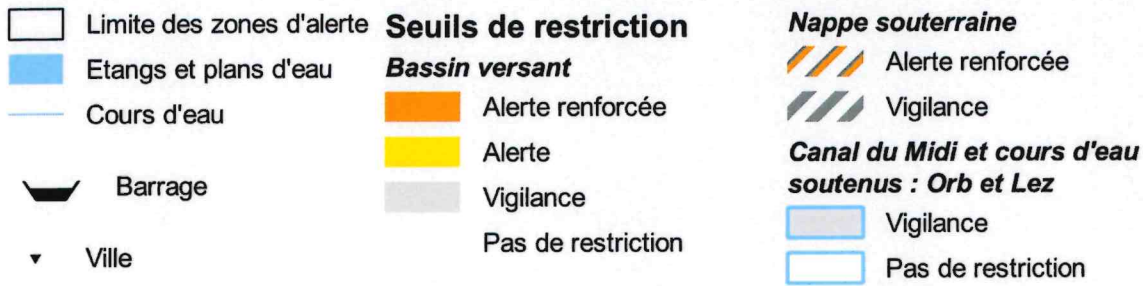
⁴ Sauf remise à niveau et 1^{er} remplissage si le chantier avait débuté avant les 1^{ères} restrictions en cas d'impossibilité de report.

⁵ Pour maraîchage, semences, culture hors sol et arboriculture, des adaptations pourront être accordées.

⁶ Limité au min nécessaire, 2 fois/semaine max, sous réserve qu'il n'y ait pas de pénurie d'eau potable. + Prévoir justificatifs d'achat.

La sécheresse dans le département de l'Hérault

Au 12 avril 2024



NUMERO	LIBELLE
01	Bassin versant du Vidourle (partie héraultaise)
02	Bassin versant de la lagune de l'étang de l'Or
03	Bassin versant du Lez et de la Mosson hors axe Lez soutenu
04	Axe Lez soutenu, de sa source à son embouchure
05	Bassin versant de l'Hérault amont de la confluence avec la Vis jusqu'à la confluence avec la Lergue (partie héraultaise)
06	Bassin versant de la Lergue
07	Bassin versant de l'Hérault aval de la confluence avec la Lergue jusqu'à l'embouchure
08	Bassin versant de l'Orb de la Source jusqu'à l'amont de la confluence avec le Jaur hors axe Orb soutenu
09	Axe Orb soutenu à l'aval du barrage des Monts d'Orb
10	Bassin versant du Jaur
11	Bassin versant de l'Orb à l'aval de la confluence avec le Jaur jusqu'à l'embouchure hors axe Orb soutenu
12	Bassin versant de l'Agout (Partie héraultaise)
13	Bassin versant de l'Aude aval – Berre et Rieu (partie héraultaise)
14	Nappe des sables de l'Astien (Eaux souterraines partie héraultaise)
15	Bassin versant de l'Argent double et de l'Ognon (partie héraultaise)
16	Bassin versant de la Cesse (partie héraultaise)
17	Molasses miocènes du bassin de Castries (Eaux souterraines)
18	Canal du Midi (partie héraultaise)
19	Bassin versant du Thoré amont (partie héraultaise)